

A L'UNIVERS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20 000,00 euros
Siège social : 1 RUE DES BLEUETS
59284 PITGAM
829 296 961 RCS DUNKERQUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2024

L'an 2024,
Le 15 octobre,
A 9 heures,

Les associés de la société A L' UNIVERS, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 20 000 parts d'1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, 1 Rue des Bleuets 59284 PITGAM.

Sont présents :

Monsieur LE DORNER Alan, propriétaire de dix mille deux cent parts sociales,
ci 10 200 parts,

Madame DELECROIX Célia, propriétaire de neuf mille huit cent parts sociales,
Ci 9 800 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LE DORNER Alan, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social de la société.
- Modification de l'article 2 des statuts.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

ALD

CD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société qui est désormais : La propriété, la gestion, et plus généralement l'exploitation d'un portefeuille de titres, actions, parts sociales et autres.

La participation dans toute société, la gestion et l'animation desdites sociétés.

Acquisition d'un ou plusieurs immeubles ou terrains destinés à recevoir ou non des constructions.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

L'ancienne activité ne sera plus du tout exercée à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts.

Ancienne rédaction :

Article 2 Objet

La société a pour objet le débit de boissons, la petite restauration, l'organisation de soirées à thèmes et de concert et la participation à des événements majeurs de la vie locale (carnaval, rameaux, etc.).

Les dites activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise en location-gérance, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières,

ALD CD

pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Nouvelle rédaction :

Article 2 Objet

La propriété, la gestion, et plus généralement l'exploitation d'un portefeuille de titres, actions, parts sociales et autres.

La participation dans toute société, la gestion et l'animation desdites sociétés.

Acquisition d'un ou plusieurs immeubles ou terrains destinés à recevoir ou non des constructions.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après rédaction et signature du PROCES VERBAL.

Monsieur LE DORNER Alan, gérant	
Madame DELECROIX Célia	